

Commune de Sprimont - Accueil Extrascolaire Sports

Règlement d'ordre intérieur

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation d'activités sportives dans le cadre de l'accueil extrascolaire au sein des écoles fondamentales communales de Sprimont.

Article 1 :

La Commune de Sprimont propose, aux enfants de l'enseignement primaire de ses écoles fondamentales communales, 3 cycles sportifs de 8 séances répartis sur l'année scolaire.

Ces activités sportives seront proposées durant les heures d'accueil extrascolaire en complémentarité de l'offre d'accueil extrascolaire proposée dans le cadre du projet de gestion globale des garderies scolaires.

Article 2 :

Chaque cycle sportif est encadré par un moniteur expérimenté. Chaque groupe est composé de maximum 18 enfants.

Article 3 :

Les enfants sont obligatoirement inscrits pour un cycle de 8 séances consécutives selon un planning préalablement établi.

Seuls les enfants préalablement inscrits peuvent participer à l'activité.

Article 4 :

Les activités proposées ont pour objectif de permettre aux enfants de découvrir différents sports tels que : athlétisme, sports-ballon, sports-raquette, unihockey, VTT,...

Chaque cycle de 8 séances propose un thème spécifique annoncé préalablement à l'inscription.

Article 5 :

Le coût d'un cycle est de 16,00€ (soit 2,00€ la séance). L'enfant est inscrit pour la totalité du cycle. Les paiements sont réalisés via la plateforme de gestion des frais scolaires et extrascolaires. Les absences non justifiées seront dues.

Article 6 :

Les activités sportives sont organisées durant les heures d'accueil extrascolaire soit de 16h à 17h et de 17h à 18h (en fonction des tranches d'âge).

Celles-ci ont lieu :

- Le mardi à l'école communale de Sprimont-centre
- Le jeudi à l'école communale de Dolembreux et à l'école communale de Louveigné
- Le vendredi à l'école communale de Lincé (durant certaines périodes des activités peuvent être organisées à l'école communale du Hornay).

Article 7 :

Le présent règlement est transmis aux parents lors de la confirmation de l'inscription de leur(s) enfant(s).